

## FICHE N° 6 : COMMENT MOBILISER DES MINEURS SUR DES MISSIONS DE BÉNÉVOLAT DANS LE DOMAINE DES SOLIDARITÉS ?

Sous certaines conditions et avec un statut encadré, il est possible d'être bénévole dans une association quand on est mineur. Cette fiche présente les modalités juridiques ainsi que des conseils pour engager des mineurs sur des missions de solidarité. Elle apporte également des clés pour identifier comment valoriser l'engagement bénévole d'un mineur.

CE QUE DIT LA LOI ?

L'ACCUEIL DES MINEURS

VALORISATION DE L'ENGAGEMENT

### 1. CE QUE DIT LA LOI ?

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a clarifié la capacité d'un mineur à adhérer à une association :

- **l'article 43 modifie la loi du 1er juillet 1901 en actant la possibilité pour tout mineur d'adhérer à l'association de son choix, si les statuts de celle-ci le permettent.** Un mineur peut donc adhérer, participer aux actions de l'association, et voter au cours de l'assemblée générale.  
S'agissant du versement d'une cotisation par un mineur non émancipé, il est d'usage de considérer que celui-ci est possible sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale, dès lors que le montant de la cotisation n'excède pas ce qu'il est convenu d'appeler " argent de poche " (en cas de litige, l'appréciation relèvera du juge du fond).
- **l'article 2bis de la loi de 1901 précise les conditions selon lesquelles un mineur peut s'investir dans la vie associative.** Ainsi :
  - Avant 18 ans, tout jeune peut adhérer librement à une association, et s'y investir de façon bénévole.
  - Avant 16 ans, un mineur peut créer ou administrer une association s'il a une autorisation écrite préalable de ses parents.
  - Entre 16 et 18 ans, un mineur peut créer ou administrer une association sans autorisation préalable de ses parents. Cependant, ses représentants légaux devront être informés par courrier de cet engagement par un des membres de l'association.



### POUR ALLER PLUS LOIN

**Sur la loi régissant la participation des mineurs :**

- [Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté](#)
- [Le guide du bénévolat](#)
- [Création d'une association avant 18 ans](#)

**Sur la possibilité de créer une association pour un mineur :**

Les jeunes de moins de 18 ans ont la possibilité de créer une « junior association ». Cette association n'a pas d'existence administrative, mais le réseau national dit « Juniors associations » apporte un accompagnement aux jeunes qui veulent mettre en place des

projets dès 12 ans. Le réseau, qui se porte garant, facilite notamment l'obtention d'une assurance et l'ouverture d'un compte bancaire. 1000 « juniors associations » sont réparties sur l'ensemble du territoire : <https://juniorassociation.org/index.php>.

## 2. L'ACCUEIL DES MINEURS SUR DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

### 2.1 Identifier le type d'activité

De plus en plus de mineurs souhaitent mettre leur temps libre au service d'une action collective. Cependant, toutes les activités de bénévolat ne sont pas ouvertes et adaptées aux moins de 18 ans. Il convient d'identifier au préalable les missions.

Des idées de missions spécifiques adaptées aux mineurs dans le domaine des solidarités :

Confection de kits d'hygiène	Tri de vêtements	Confection de paquets cadeaux
Installation et désinstallation d'une braderie solidaire	Tournées de rue - Maraude	Animation auprès de jeunes enfants

### 2.2 Les conditions d'accueil des mineurs

- Comme pour les plus de 18 ans, le bénévolat ne peut pas remplacer un emploi salarié, mais être utilisé pour une aide ponctuelle et temporaire.
- Quelle que soit la forme du bénévolat, le mineur doit recueillir l'**accord des titulaires de l'autorité parentale** pour s'engager. L'engagement bénévole n'est formalisé par aucun contrat, mais le mineur doit fournir une autorisation parentale écrite.
- Comme pour les autres bénévoles, le mineur décide librement du temps qu'il veut dédier à son engagement, et de l'arrêter quand il le souhaite.
- Quelles que soient les activités choisies, le mineur est placé sous la responsabilité d'un responsable/animateur jeunesse ou d'un tuteur qui aura la responsabilité (selon le taux d'encadrement nécessaire en fonction de la réglementation en matière d'animation)
- Les activités proposées et les conditions de réalisation de la mission doivent prendre en compte l'âge, le souhait, la maturité, le souhait de ses parents ou tuteur légal et la capacité d'encadrement.

*Conseils de la Fabrique : quelle que soit la nature de la mission prévoir des temps d'explication voire des formations pour les mineurs qui vont réaliser une mission de bénévolat.*

#### Outils de la Fabrique de la Solidarité :

[Document Exemple de décharge parentale](#) : document à faire signer par les représentants légaux du mineur qui s'engage.

#### [L'outil « Aller à la rencontre des personnes sans-abris »](#)

*Document à disposition des partenaires pour les bénévoles - et pour les mineurs*

Ce support apporte des conseils concrets pour adopter une posture bienveillante, d'écoute et neutre vis à vis d'une personne sans abri. Il peut être utilisé par les partenaires comme outil de formation ou individuellement par les bénévoles.

#### **Formation au Ba-ba de la lutte contre l'exclusion (format jeune) :**

La Fabrique de la Solidarité propose un déroulé de formation à destination des mineurs qui vise à

mieux faire connaître le profil des personnes en situation de rue à Paris notamment grâce aux résultats de l'opération de la "Nuit de la Solidarité" et d'en savoir plus sur les différents dispositifs de la lutte contre l'exclusion existant à Paris (hébergement d'urgence, aide alimentaire...).

**Mise en relation avec les animateurs des équipements jeunesse de la Ville de Paris formés par la Fabrique :** dans le cadre du partenariat entre le Fabrique de la Solidarité et la Sous-direction Jeunesse de la Ville de Paris, la Fabrique de la Solidarité a formé des animateurs jeunesse sur l'accompagnement des jeunes de 14 à 18 ans pour réaliser une action de solidarité.

### 3. VALORISATION DE L'ENGAGEMENT POUR LES JEUNES

L'**Institut de l'Engagement** est le dispositif qui aide les jeunes engagés, bénévoles en association ou volontaires en service civique, à structurer leur projet d'avenir.

#### *Objectifs du programme*

L'Institut de l'Engagement accompagne les jeunes à la formulation d'un projet d'avenir. Il leur propose de structurer un projet et de bénéficier de conseils personnalisés.

#### *Publics visés*

Ce programme s'adresse à tous les jeunes qui se sont engagés dans un volontariat ou un bénévolat soutenu, quel que soit leur niveau de diplôme, leur bagage scolaire ou culturel, quel que soit leur projet, quel que soit leur parcours, leurs origines sociales ou géographiques.

#### *Conditions d'obtention*

- Rédaction d'un dossier en ligne de présentation : en remplissant le dossier de préparation au projet d'avenir proposé par l'Institut, le jeune consolide sa réflexion sur son projet et apprend à valoriser son engagement. Pour formaliser son dossier, le jeune doit choisir deux personnes (un référent associatif, un témoin de son choix) qui témoignent de son engagement. Ce travail de présentation dans un dossier lui permet de réfléchir à son projet en prenant du recul sur sa personnalité, en valorisant son expérience d'engagement.

- Après réception des dossiers, certains jeunes sont conviés à un entretien et peuvent devenir des « lauréats de l'Institut de l'Engagement ». Chaque année, 700 jeunes « lauréat.e-s de l'Institut » sont repéré.e-s pour leur motivation, la qualité de leur engagement, leur capacité à s'impliquer pleinement dans leur projet et à porter les valeurs d'engagement et de citoyenneté.

Les lauréats de l'Institut de l'Engagement se sont engagés dans un volontariat ou un bénévolat soutenu. L'Institut peut faire la différence dans leur parcours en leur apportant un accompagnement durant 1 an ou plus sur leur projet.



#### **POUR ALLER PLUS LOIN**

Pour accéder au site internet [de l'Institut de l'engagement](#)

Pour valoriser l'engagement bénévole des jeunes : un autre outil possible est [le passeport bénévole](#).